



ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Extrait du livre des règlements administratifs de Hockey Québec 2022-2023

Nom de l'équipe: _____

Division: _____

Classe: _____

AMH: _____

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque joueur doit lire et signer le « Code d'éthique du joueur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découle du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur, athlète, participante ou tout participant devra :

- A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen.
- B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (le) s.
- D. Respecter en tout temps les officiels (le) s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- E. Toujours rester maître de soi.
- F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- G. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- H. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- I. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- J. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance.
- K. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard.
- L. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme SportBienetre.ca.
- M. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- N. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.
- O. S'engager à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération.
- P. Conserver obligatoirement la confidentialité dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.
- Q. Observer rigoureusement les règles du plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que des règles de la Santé publique.
- R. Accepter et respecter en tout temps les décisions des administrateurs, entraîneurs et des officiels en lien avec le plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que des règles de la Santé publique.
- S. Prendre connaissance et signer le code d'éthique du joueur.

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Hockey Québec et ses membres, dont l'association/l'organisation de hockey mineur fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autre autorité gouvernementale, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant Hockey Québec et l'association/l'organisation de hockey mineur ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

- 1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections.
- 2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de Hockey Québec ou de l'association/l'organisation de hockey mineur est volontaire.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Hockey Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

Je m'engage à respecter les mesures de la Santé publique du Québec concernant la COVID-19.

J'ai signé la présente déclaration librement et en toute connaissance de cause.

Nom du joueur ou de la joueuse (lettres moulées)

Nom du parent/tuteur/responsable légal
Si le joueur ou la joueuse est mineur ou ne peut légalement donner son accord

Signature du joueur ou de la joueuse

Signature du parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : _____